

Idée reçue

“Je suis en bonne santé, je n’ai pas besoin de voir le médecin du travail ou l’infirmière en santé au travail”

FAUX !

Les rendez-vous avec ces professionnels permettent justement d’anticiper les problèmes de santé sur le poste de travail en ayant une surveillance médicale adaptée aux risques en lien avec le poste de travail et en ayant la possibilité d’échanger sur les possibilités d’aménagement de poste

Les préconisations du médecin du travail

- À l’issue de la visite, le médecin du travail peut émettre des préconisations ou des restrictions
- Il peut vous orienter vers d’autres professionnels (psychologue du travail, assistante sociale ...)
- Il peut se rendre sur le lieu de travail (le médecin ou un membre de son équipe pluridisciplinaire) pour apprécier les conditions de travail et / ou proposer un aménagement de poste
- Dans certains cas, votre employeur peut ne pas suivre l’avis du médecin du travail, sa décision doit être motivée par écrit et le comité social territorial doit en être informé.

CONTACTS



Direction Santé et conditions de travail
05 59 90 18 29
medecine@cdg-64.fr

La surveillance médicale au travail

Document à destination des agents

C’est :

- une surveillance en rapport avec la situation de travail
- un outil de prévention pour anticiper l’usure professionnelle, vérifier la compatibilité entre votre état de santé et votre poste de travail et si besoin, préconiser un aménagement de poste

Ce n’est pas :

- un check-up santé comme le suivi réalisé par le médecin traitant
- une possibilité d’obtenir un arrêt de travail, seul le médecin traitant peut le prescrire

Ce sont des visites :

- obligatoires
- à réaliser sur le temps de travail sauf pour celles demandées par l’agent sans que son employeur en soit informé





Les différents types de visites

VIP

Visites d'information et de prévention

- Les visites médicales sont obligatoires
- Vous bénéficiez d'une première VIP au moment de votre recrutement puis une visite **tous les 2 ans** (sauf périodicité rapprochée préconisée par le médecin ou l'infirmière en santé au travail)
- La convocation est transmise par votre employeur
- Durée : 35 mn pour la première visite
- Durée : 25 mn pour les visites suivantes
- Assurées par le médecin du travail OU l'infirmière en santé au travail

Visites particulières

- À la demande de la collectivité,
 - après un arrêt de travail pour accident ou maladie si vous avez été arrêté plus de 30 jours ou suite à un congé maternité
 - pour une reprise à temps partiel thérapeutique
 - À tout moment si votre employeur a une interrogation sur la compatibilité de votre état de santé avec le poste de travail
- A la demande du médecin du travail ou l'infirmière en santé au travail s'ils estiment que votre état de santé nécessite une surveillance rapprochée
- A votre demande :
 - si vous rencontrez une difficulté au travail en raison de votre état de santé
 - si votre travail a un impact sur votre santé
- Dans des centres de visites spécifiques
- Durée : 35 mn
- Assurées par le médecin du travail (sauf exception)

Bien préparer sa visite médicale

Pour chaque visite :

- Venir avec votre carnet de santé, et tous les documents médicaux utiles à l'information du médecin ou de l'infirmière : ordonnances ou avis de votre médecin généraliste ou spécialiste, notamment
- Si la visite est à votre demande, amener une fiche de poste
- Préparer votre visite en amont en listant :
 - vos questions sur l'impact de votre travail sur votre santé
 - les éventuels problèmes rencontrés au quotidien (douleurs, gêne, fatigue...)
 - votre situation médicale si besoin (opération, accident, maladie...)



Vous pouvez demander à rencontrer le médecin du travail sans en informer votre employeur. Cette visite doit par contre se dérouler sur votre temps libre.